



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Quotient familial

Question écrite n° 44048

Texte de la question

M. Gautier Audinot appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation, au regard de l'impôt sur le revenu, des personnes célibataires ou divorcées sans enfant à charge, mais en ayant élevé seules au moins un par le passé, qui bénéficient actuellement d'une demi-part supplémentaire de quotient familial. Il est prévu, dans le cadre de la réforme de l'impôt, de réduire le plafonnement de cet avantage fiscal de 15 900 francs pour l'imposition des revenus 1995 à 13 000 francs pour les revenus 1996, puis à 10 000 francs les années suivantes. Compte tenu de la situation matérielle souvent difficile des parents isolés, et afin de ne pas créer de discrimination entre eux, sachant que les veufs ne seraient pas affectés par cette disposition, il lui demande de bien vouloir y renoncer.

Données clés

Auteur : [M. Audinot Gautier](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44048

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 octobre 1996, page 5478